

**Information sur l'approbation de la politique de rémunération**

**Exercice 2023**

Conformément à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce, il est indiqué que l'assemblée générale mixte de la Société du 30 mai 2023 a approuvé :

- la politique de rémunération des administrateurs (onzième résolution) à 98,95 % ;
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (douzième résolution) à 99,79 % ;
- la politique de rémunération du Directeur général (treizième résolution) à 92,66 %.

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et administrateurs) figure dans le Document d'enregistrement universel 2022, Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.3.4.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux », pages 297 à 300.

Le Document d'enregistrement universel 2022 est consultable en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Documents d'Enregistrement Universel et rapports financiers semestriels | Faurecia.](#)